RÈGLEMENTS DU CONCOURS "UN MASQUE POUR FAIRE LA DIFFÉRENCE !"

1. ORGANISATION DU CONCOURS

1.1. Ce concours est organisé et pris en charge par le Réseau Avant de Craquer. Il est rendu possible grâce à la participation du Groupe Desjardins et VIA Rail Canada.

1.2. Ce concours n'est ni organisé ni parrainé par Facebook et Instagram.

2. DURÉE DU CONCOURS

2.1. Phase 1 - Prix par tirage au sort - du 8 octobre 2020, 09h HAE, au 8 novembre 2020, 23h59 HAE

2.2. Phase 2 - GRAND PRIX / CHOIX DU PUBLIC - du 16 novembre au 30 novembre 2020, 23h59 HAE.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Avoir entre 18 ans et 25 ans ;
- Résider au Québec
- Étudier à temps plein ou temps partiel ou faire un retour aux études dans une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement aux adultes reconnu au Québec (une preuve sera requise).

Les membres du jury, les employés et bénévoles du Réseau Avant de Craquer, les employés des associations membres, ainsi que tous membres de leurs familles immédiates, et les personnes vivants sous leur toit ne sont pas admissibles au Concours.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. La doit confectionner un masque de protection personnalisé à partir d'éléments durables et/ou de matières recyclables aux couleurs officielles de la campagne 2020 du Réseau Avant de Craquer.

4.2. Le masque peut être créer à partir d 'un masque déjà existant ou pas.

4.3. Bien que le masque doive être portable, il n'y a pas d'obligation de respecter les normes strictes de sécurité visant à protéger la personne (ex. : deux couches de tissus).

4.4. Partager sa création sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et Tik Tok) avec #unmasquepourfaireunedifférence.

4.5. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant à un formulaire en ligne avant la date de fin du concours. Ce formulaire est accessible via les sites web https://www.avantdecraquer.com/ ou http://www.aidersansfiltre.com, la page

Facebook Réseau Avant de Craquer et la page Instagram Aidersansfiltre durant toute la durée du concours.

4.6. La participation est gratuite et le concours ne requiert aucune obligation d'achat. Limite d'une participation par personne et par adresse courriel pendant toute la durée du concours.

4.7. Participation en ligne seulement.

4.8. Il est interdit de publier du contenu appartenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

a. Contenu pornographique, vulgaire, obscène ou sexuellement explicite
b. Matériel illégal
c. Propos haineux
d. Menaces ou harcèlement
e. Menace ou incitation à commettre un acte criminel
f. Contenu ou déclaration offensant, obscène, profane, diffamatoire, menaçant, harcelant, insultant ou dénigrant envers toute personne, ethnie, race, genre, orientation sexuelle, religion, profession ou groupe d'âge ou encourageant toute activité pouvant être illégale, inappropriée, risquée, dangereuse, ou socialement irresponsable, tel que déterminé par le Réseau Avant de Craquer à sa seule et entière discrétion
g. Tentatives de mobiliser la population pour toute cause autre qu'un événement du Réseau Avant de Craquer
h. Lorsque le Concours est hébergé sur les plateformes de médias sociaux, tout ce qui ne respecte pas les conditions d'utilisation et les règles de ce média social
i. Violation des droits personnels ou de propriété de toute personne, entité ou organisation, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle (autres que le contenu proposé à la création des masques)
j. Propos diffamatoires, dénaturés ou désobligeants à l'égard de Radio-Canada/le Commanditaire/Fournisseur de prix ou de toute autre compagnie, marque ou personne ou de leurs produits

4.9. Le Réseau Avant de Craquer se réserve le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou ne convenant pas à son public, pour quelques raisons que ce soit.

4. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

4.1. **L'inscription à l'aide du formulaire** requiert aussi le téléchargement de deux (2) photos du masque confectionné par le participant, soit **une photo couleur du masque seul permettant de voir les détails** et **une photo couleur du participant portant le masque confectionné**. Les photos doivent avoir un **format de 8 po x 10 po** haute résolution. Chaque photo doit être d'un **maximum d'une Meg**. Les images déposées devront être au format JPEG, sans bordure, filigrane ou signature.

Les participants feront parvenir à leurs frais et risques leurs fichiers informatiques par le biais de l'un des sites sous la responsabilité du Réseau Avant de Craquer. Les photos correctement

téléchargées seront visibles depuis leur compte et un message de confirmation sera envoyé à l'adresse e-mail fournie (pensez à vérifier vos spams !)

5. Le jury pour le grand prix / Choix du public*

5.1 L'ensemble des photographies de masques reçues et conformes sera soumis à un jury composé du porte-parole, d'un représentant des commanditaires officiels, de deux employés du Réseau Avant de Craquer et d'un représentant du conseil d'administration du Réseau Avant de Craquer. En cas de non disponibilité d'un membre du jury pour des raisons valables, celui-ci sera remplacé par un représentant de l'Escouade sans filtre.

5.2 Ce même jury se réunira en mode virtuel dans la semaine du 8 novembre pour sélectionner les images des masques qui seront soumis au vote du public. Le Jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat. Les décisions du Jury seront sans appel.

6. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Prix par tirage au sort

6.1. Un tirage au sort sera effectué après la clôture du Concours parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du Concours. Ce tirage au sort se fera par un comité de sélection au siège social du Réseau Avant de Craquer sise au 1990, rue Cyrille Duquet, Bureau 219, Québec (Québec), G1N 4K8. Deux gagnants seront tirés au sort. Les noms et masques des gagnants seront annoncés sur le site Wb Avantdecraquer.com ainsi que sur Facebook et Instagram dans la semaine du 9 novembre.

Grand prix / Choix du public*

6.2. Après la clôture du Concours, un jury choisira les 5 meilleures créations et les soumettra au choix du public le lundi suivant la fin du Concours, soit le 16 novembre. La photo recevant le plus de "j'aime et j'adore" cumulés sur Facebook et Instagram en date du 30 novembre 2020, 23h59 HAE sera celle du gagnant.

6.3. Les gagnants seront contactés par téléphone, courriel, compte de réseau social ou autre information fournie par lui-même et devra réclamer son prix dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à partir de la date et l'heure à laquelle il aura été contacté la première fois. Les personnes contactées auront à répondre à un problème mathématique.

La réclamation du prix peut s'effectuer par courriel ou en acheminant une demande au Réseau Avant de Craquer situé au 1990, rue Cyrille Duquet, Bureau 219, Québec (Québec), G1N 4K8.

Après ce délai, si le gagnant ne s'est pas manifesté, le prix non réclamé sera tiré au hasard parmi tous les participants.

7. DESCRIPTION DES PRIX

Trois prix sont offerts par le Réseau Avant de Craquer et ses partenaires :

Tirage au sort

7.1. Les deux gagnants du tirage au sort recevront : Chacun une bourse d'études de 250$

Grand prix / Choix du public

7.2. Le grand gagnant du **Choix du public** recevra un prix d'une valeur de 1250$ dont une bourse d'étude de 500$ offert par Desjardins, un crédit voyage de 500$ offert par VIA Rail et 250$ d'allocation de voyage offert par le Réseau Avant de Craquer.

7.3. La valeur approximative totale de tous les prix est de 1750$

8. DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

8.1 L'acceptation des termes est obligatoire et constitue la concession, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, d'une licence d'utilisation et de reproduction permettant au Réseau Avant de Craquer de reproduire, d'utiliser et de communiquer au public de quelque façon que ce soit et sur quelque support que ce soit la photographie des masques, ainsi qu'une garantie donnée par le participant à l'effet que les photographies sont originales, et qu'il en est le véritable auteur ou détient une licence suffisante pour lui permettre d'octroyer la licence ci-dessus. Le nom de l'auteur accompagnera obligatoirement toute utilisation de sa photographie.

8.2 Le Réseau Avant de Craquer s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable du gagnant.

8.3 Les gagnants (es) des tirages au sort et du Grand prix du public s'engage à acheminer au Réseau Avant de Craquer le masque confectionné et ce, dans les 5 jours suivants la fin du concours. Sur réception des masques gagnants, le Réseau Avant de Craquer leur fera parvenir leur prix.

9. RESPONSABILITE

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, le Réseau Avant de Craquer ne saurait en être tenu pour responsable.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1. En soumettant votre participation, vous reconnaissez avoir lu les Règlements du concours, et acceptez de vous y conformer.

10.2. Les prix sont non modifiables, non transférables, non monnayables et non cessibles.

10.3. Toute fausse déclaration du participant engage automatiquement sa disqualification du concours.

10.4. Les gagnants des prix dégagent de toute responsabilité le Réseau Avant de Craquer et ses employés, ainsi que les fournisseurs de prix, de tout préjudice ou perte qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.

10.5. Le Réseau Avant de Craquer s'engage à utiliser les données personnelles des participants dans l'unique but de les contacter en cas de gain et d'annoncer leurs prénom et nom sur les réseaux sociaux si accord donné lors de la prise de contact.

Si vous avez des exigences en matière d'éligibilité, ou des besoins spéciaux, veuillez contacter la coordinatrice du concours aux coordonnées ci-dessous :

Manon Dion,
Directrice, événementiel et développement
Lignes administratives : 418-687-0474 / 1 800 323-0474
Télécopieur : 418-687-0123

10.6. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.